

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Enquête publique unique sur les projets de modification du PLU de la commune de Verton et de Rang-du-Fliers.

Par arrêté n°2018-19 en date du 02 mai 2018, le président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification des PLU de Verton et Rang-du-Fliers

### Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique ayant pour objet la modification n°3 du PLU de la commune de Rang-du-Fliers et la modification du PLU de la commune de Verton, **du 24 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs.

### Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique

Un **avis d'enquête**, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et **rappelé** dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais (Groupe nord Littoral et la semaine dans la voix du Nord les 09 et 30 mai 2018).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché à la mairie de Rang-du-Fliers et de Verton ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, le même avis d'enquête sera affiché : à l'office du tourisme et à la médiathèque de Rang-du-Fliers, aux entrées Nord et Sud de la ZAC du Champ Gretz, à savoir : à côté du cimetière à l'entrée de la ZAC ; au giratoire de la RD 140 au niveau de la clinique ; au niveau de la ZA laiterie.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

### Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Vital Renond, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE ;

### Article 4 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois auprès du Président – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer.

## **Article 5 – consultation du dossier d'enquête publique et observations**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la CA2BM, ainsi qu'au siège de l'enquête, désigné en mairie de Verton aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il pourra également consulter le dossier et consigner ses observations dans le registre d'enquête mis à disposition à Rang-du-Fliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers au siège de la CA2BM, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer

Les observations pourront également être adressées par courriel via l'onglet du site de la préfecture du Pas-de-Calais, <http://pas-de-calais.gouv.fr/>, rubrique publications / consultations du public / enquête publiques. Les observations et propositions formulées sur le site internet de la préfecture seront consultables sur le site internet et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête.

## **Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- **Jeudi 24 mai 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Verton**
- **Jeudi 31 mai 2018 de 17h00 à 20h00 en mairie de Rang-du-Fliers**
- **Samedi 09 juin 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Verton**
- **Mardi 12 juin 2018 de 09h00 à 12h00 mairie de Rang-du-Fliers**
- **Vendredi 22 juin 2018 de 15h00 à 18h00 mairie de Verton**